RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Colomiers Natation Synchronisée

LES NAGEURS ou NAGEUSES

Les nageurs ou nageuses ne pourront commencer les entraînements qu'après avoir fourni au club un certificat médical permettant la pratique de la natation artistique en entraînement et en compétition.

Les maillots de ballet d'équipe et de gala pourront être prêtés ou loués par le club suivant les disponibilités, mais restent sa propriété.

Les maillots des ballets "solo" ou "duo" sont à la charge des familles. Le club propose un catalogue pour la location de ceux-ci.

Le matériel pour les compétitions : maillot noir, bonnet blanc, pince-nez sont obligatoires.

Le nageur ou nageuse devra s'équiper en matériel de danse en fonction de la demande du professeur.

Ces équipements sont à la charge des licenciés.

Il est fortement déconseillé aux nageurs ou nageuses d'être en possession d'objets de valeur aux entraînements (montre, bijoux, téléphone portable, ...)

En aucun cas, la piscine ou le club ne peuvent être tenus pour responsable des vols ou pertes.

La natation artistique étant un sport d'équipe, le nageur ou la nageuse doit avoir conscience que le ballet et les résultats dépendent de son assiduité, de son attention et de son application. Le nageur ou la nageuse doit s'engager à ne pas mettre en péril la préparation et la réalisation des ballets, et doit respecter le travail de ses coéquipiers ou coéquipières. Il ou elle doit être présente lors des compétitions de son groupe.

Les nageurs ou nageuses ne sont pas autorisés à poster des photos d'équipe sur les réseaux sociaux sans l'accord de leurs parents et des dirigeants. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par une exclusion définitive du club.

Il est demandé aux nageurs ou nageuses d'avoir une tenue correcte, tant au niveau des vêtements que du comportement.

Les nageurs ou nageuses doivent respecter les décisions de l'entraîneur quant aux choix inhérents à la pratique sportive et notamment le choix des remplaçants(es) et de présentation ou non aux différentes épreuves.

Afin que règne une bonne harmonie au sein de leur groupe et club, les nageurs ou nageuses doivent se respecter entre eux ou elles, respecter les entraîneurs et les dirigeants du club. En cas de manquement grave à cette règle, le nageur ou la nageuse pourra être suspendu(e) durant une période donnée ou exclu(e) du club en cas de récidive.

En cas d'exclusion, aucun remboursement de la cotisation ne pourra être exigé.

CA CC

LES PARENTS

Les limites de responsabilité entre les parents et le club :

La responsabilité du club commence et s'achève à l'entrée du pédiluve ou de la salle de danse aux horaires de début et de fin d'entraînement.

Les décisions de l'entraîneur quant aux choix inhérents à la pratique sportive notamment le choix des remplaçants ou remplaçantes et la présentation ou non aux différentes épreuves devront impérativement être respectées par les parents.

Les parents peuvent rencontrer les entraîneurs ou les dirigeants du club en prenant rendez-vous.

Chaque équipe doit être représentée par un parent référent ou un nageur ou une nageuse pour les majeurs.

Les référents ont la charge de faire circuler la communication transmise par le club au sein de l'équipe et de faire le lien entre le bureau, l'entraîneur et les autres parents.

Lors des entraînements, la présence des parents est strictement interdite au bord du bassin.

Les entraîneurs ne doivent pas être dérangés pendant les entraînements.

LES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs assurent la sécurité des licenciés au bord des bassins et dans les vestiaires.

L'entraîneur est seul responsable du programme de formation de son équipe. Le Bureau et les parents n'interfèrent en rien, ni sur les méthodes d'entraînements, ni sur la composition des équipes.

Ce sont les entraîneurs qui établissent la liste des nageurs ou nageuses à engager aux compétitions et aux stages.

En cas de remplaçant pour un ballet, seuls les entraîneurs sont habilités à décider du choix des nageurs ou nageuses concernés.

L'entraîneur peut ne pas présenter les nageurs ou nageuses aux compétitions et/ou à la fête du club si ces conditions ne sont pas respectées.

ENTRAÎNEMENTS ET ABSENCES

Les nageurs ou nageuses doivent être assidus et à l'heure aux différents entraînements (natation artistique, danse.)

Les nageurs ou nageuses doivent obligatoirement utiliser leur badge distribué en début de saison pour accéder au bassin. L'accès aux installations de la piscine en dehors des entraînements est interdit.

Au début de la saison, les nageurs ou nageuses doivent informer le parent référent et l'entraîneur des *obligations* spécifiques qui pourraient perturber le bon fonctionnement des entraînements. Toute absence en cours d'année doit être signalée dès sa connaissance au club par l'intermédiaire du parent référent.

Les parents ou responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants, un impondérable pouvant entrainer l'annulation du cours sans préavis. La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de non-respect de cette règle élémentaire.

cn cc

Pour des questions de sécurité et de créneaux horaires de la piscine, les nageurs ou nageuses doivent rapidement quitter les locaux après l'horaire de fin de séance.

COMPÉTITIONS / STAGES

En règle générale, les frais et l'organisation des déplacements sont à la charge des familles

Les nageurs ou nageuses sont susceptibles de participer à des stages obligatoires durant les périodes de vacances scolaires. Toute absence à ce stage peut compromettre la participation aux futures compétitions et/au gala.

Chaque nageur ou nageuse est informé(e) par son entraîneur de son inscription aux passages des épreuves du socle, stage ou compétitions.

En cas d'empêchement majeur, les nageurs ou nageuses ou ses responsables légaux doivent prévenir l'entraîneur ou les référents le plus tôt possible. En cas de forfait du licencié non excusé par certificat médical, il sera dû par les parents une amende (selon les tarifs FFN) que le club reversera au comité de natation.

Les parents accompagnateurs seront sollicités par les entraîneurs pour l'organisation, la logistique, le ravitaillement.

CLUB

Les informations concernant la vie du club (planning d'entraînements, stages, date de compétition..) sont mises en ligne sur le site internet du club régulièrement mis à jour.

Pour toute question durant la saison sportive, il faut contacter le parent référent de la nageuse ou du nageur.

Le paiement d'une inscription est définitif et ne sera en aucun cas remboursé, même lors d'une maladie, d'un accident inhérent ou non à la pratique, entrainant ou non une incapacité totale ou partielle.

Le club ne peut être tenu responsable des éventuelles manipulations d'images qui seraient faites à son insu à partir des photos parues sur internet, réseaux sociaux ou dans la presse.

Chaque parent, chaque membre du club est responsable de la bonne conduite et de l'image du club.

Fait à Colomiers, le 17 juin 2019

Présidente
Claire CORNU

COLOMIERS
NATATION
SYNCHRONISÉE
6 allée de la piscine
31770 COLOMIERS
Siren 402 715 093

Secrétaire
Christine MAURICE